

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

PROJET Règlement numéro 25-1228

Modifiant le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et CT (commerce touristique) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de permettre l'affectation du sol HD (haute densité).

Attendu la réception d'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur l'avenue du Lac ;

Attendu que la Municipalité souhaite approuver la demande de PPCMOI ;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier les affectations du sol du plan d'urbanisme des terrains afin d'assurer la concordance entre le plan d'urbanisme et la demande de PPCMOI ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 8 avril 2025 ;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 8 avril 2025 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 6 mai 2025, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat est modifié comme suit :

Les propriétés foncières portant les numéros de lot 5 623 540 et 6 647 997, du cadastre du Québec, situé dans un secteur permettant les affectations du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et CT (commerce touristique) sont modifiés en ajoutant l'affectation HD (haute densité) de la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

ARTICLE 3

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité), MD (moyenne densité), CT (commerce touristique) et HD (haute densité) à la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

ARTICLE 4

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

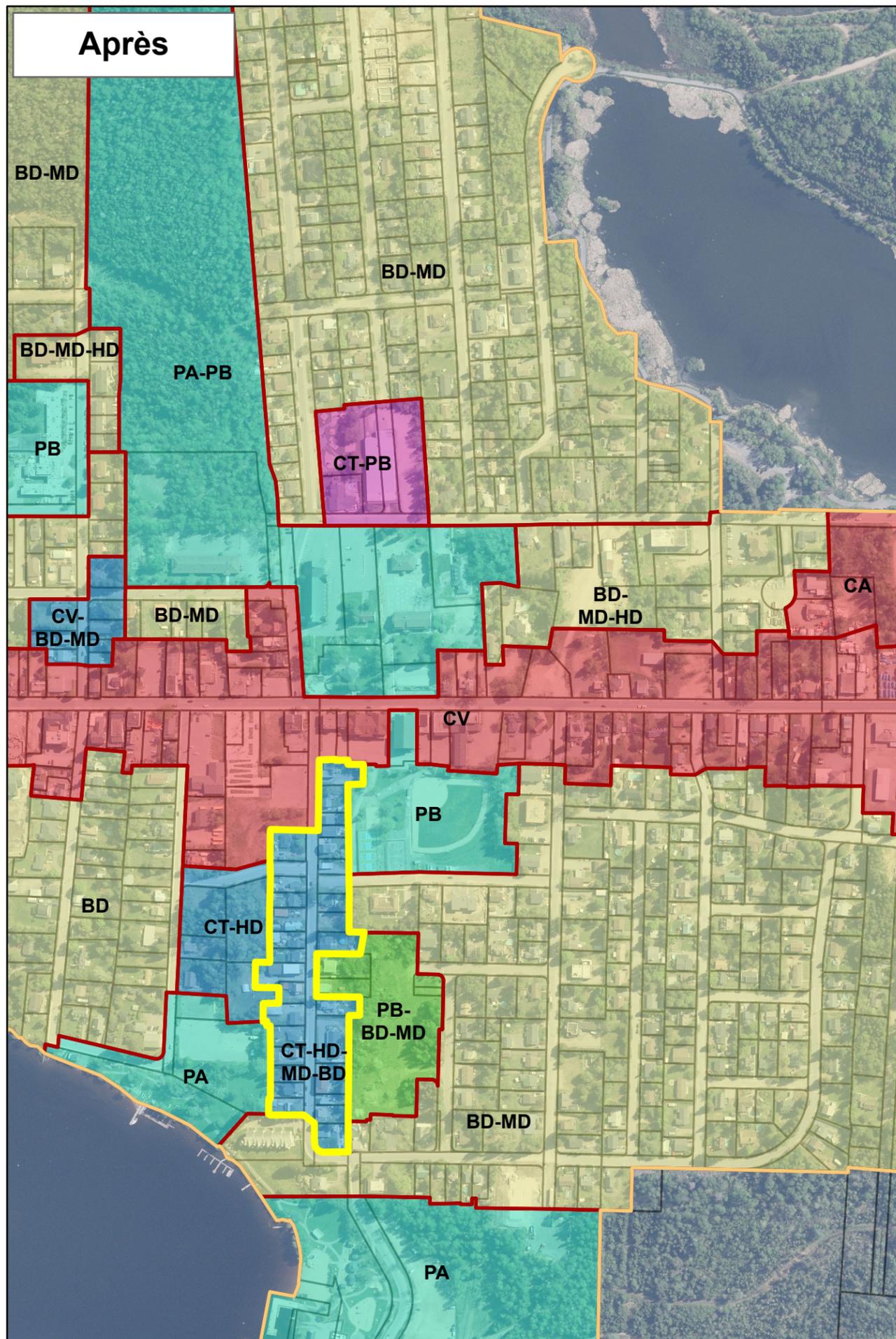
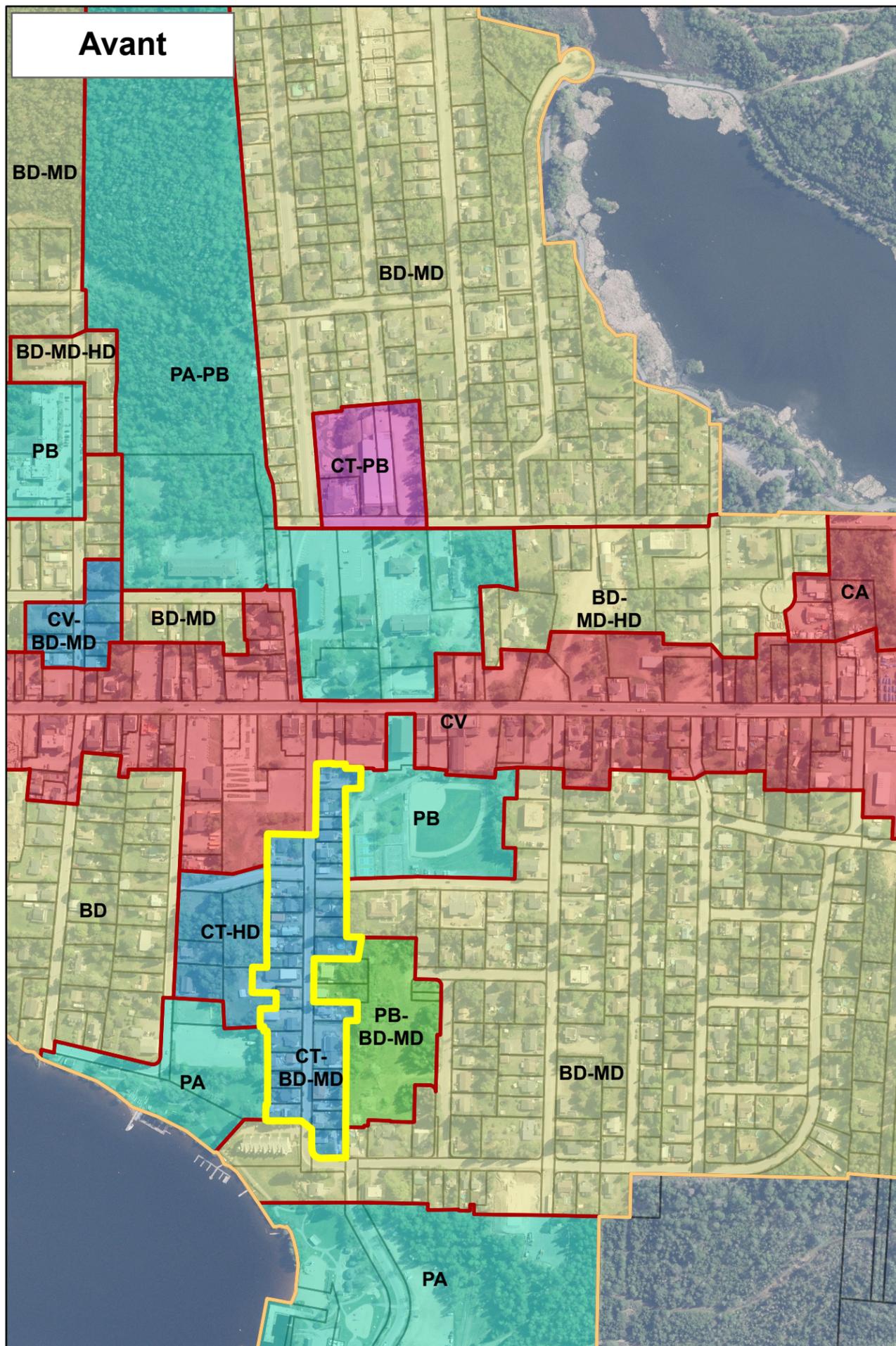
Adopté à la séance du 8 avril 2025.

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuillier
Directeur général

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : 8 avril 2025
- Adoption du projet : 8 avril 2025
- Transmission à la MRC :
- Avis public séance de consultation ..
- Séance de consultation : 6 mai 2025
- Adoption finale :
- Transmission à la MRC :
- Avis de conformité de la MRC :
- **Entrée en vigueur** :
- Avis public- affichage :



Légende

- Affectation modifiée par 25.1228
- Périmètre d'urbanisation
- Cadastre
- Affectation**
- Commercial
- Commercial/Habitation
- Commercial/Publique
- Habitation
- Industrie
- Publique
- Publique/Habitation

CA commerce artériel
 CT commerce touristique
 CV commerce de centre-ville
 BD habitation de basse densité
 MD habitation de moyenne densité
 HD habitation de haute densité
 PA parc et terrain de jeux
 PB institution
 PC utilités publiques
 IA industries légères

Sources :
 ©Gouvernement du Québec
 Municipalité de Saint-Donat
 MRC de Matawinie
 Photographies aériennes 2024, © Région de Lanaudière

